

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020800: carrières et scieries de marbres de tout le territoire du royaume

En vigueur au 01/12/2021 (Dernière actualisation de la page 14/06/2022)

Indexation de 1% en 12/2021.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Des salaires sectoriels pour les étudiants sont d'application. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT n'est pas nécessaire.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Catégorie	
Groupe 1	14.1210
Groupe 2	14.6748
Groupe 3	15.2592
Groupe 4	15.7061